

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Arrêté du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 200 *quater* du code général des impôts relatif aux dépenses d'équipement de l'habitation principale au titre des économies d'énergie et du développement durable et modifiant l'article 18 *bis* de l'annexe IV à ce code

NOR : BCFL0931244A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu le code général des impôts, notamment son article 200 *quater* et l'annexe IV à ce code,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 18 *bis* de l'annexe IV au code général des impôts est ainsi modifié :

A. – Le *b* du 2 est complété par un 5^o ainsi rédigé :

« 5^o Portes d'entrée donnant sur l'extérieur présentant un coefficient Ud inférieur ou égal à 1,8 W/m².K ; »

B. – Le 3 est ainsi modifié :

1^o Le *a* est ainsi modifié :

a. Au premier alinéa du 5^o, le pourcentage : « 0,6 % » est remplacé par le pourcentage : « 0,3 % » ;

b. Au 6^o, les pourcentages : « 70 % » et « 75 % » sont remplacés respectivement par les pourcentages : « 80 % » et « 85 % » ;

2^o Le *b* est ainsi modifié :

a. Au premier alinéa, après les mots : « de pompes à chaleur spécifiques » sont insérés les mots : « , sous réserve qu'elles respectent une intensité maximale au démarrage de 45 A en monophasé ou de 60 A en triphasé, » ;

b. Aux 1^o, 2^o, 3^o et 4^o, le coefficient : « 3,3 » est remplacé par le coefficient : « 3,4 » ;

c. Il est complété par un 6^o ainsi rédigé :

« 6^o Les pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire ayant un coefficient de performance supérieur à 2,2 selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3 ; »

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Art. 3. – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 2009.

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,*
ERIC WOERTH

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,*
JEAN-LOUIS BORLOO